

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0025-2022

Objet : Élections professionnelles – Composition et mode de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) placé près le Centre de gestion

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022 et de la mise en place du nouveau Comité social territorial compétent dans le ressort du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées employant moins de 50 agents ainsi que pour le Centre de Gestion lui-même, il revient au Conseil d'administration de déterminer le nombre de sièges de représentants du personnel ainsi que le mode de fonctionnement de ce Comité social territorial.

Compte-tenu des effectifs recensés dans le périmètre de compétence du Comité social territorial, il est proposé de conserver un nombre identique de représentants du personnel à celui retenu lors du dernier mandat du Comité technique, fixé à 8 représentants titulaires du personnel.

Ce nombre conditionnera la composition du Comité social territorial entre représentants titulaires et suppléants, et entre représentants du personnel et de la collectivité.

Il est précisé que le paritarisme numérique entre les deux collèges, de même que le recueil du vote des représentants de la collectivité, ne sont pas obligatoires.

Pour autant, il est proposé au Conseil d'administration de reprendre les modalités actuelles de fonctionnement du Comité technique placé près le Centre de Gestion en décidant d'une part, d'une composition paritaire du Comité social territorial avec un nombre égal de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion et de représentants du personnel, et, d'autre part, du recueil du vote du collège employeurs.

Consultées dans le cadre des travaux préparatoires aux scrutins, les organisations syndicales se sont majoritairement exprimées en faveur de ces propositions.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 6203 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Sur le rapport du Président après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

FIXE

- à 8, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial (et un nombre égal de représentants suppléants).

DÉCIDE

- d'une composition paritaire du Comité social territorial en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, à savoir 8 représentants titulaires (et autant de suppléants),
- du recueil du vote du « collège employeurs », avec le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE : 01 JUIN 2022